

Règlement intérieur



Déchetteries

AURIGNAC / BOUSSAN

Les Sablous | Route de Perron
31420 Boussan
05 61 95 04 70

BLAJAN

La Tuilerie
31350 Blajan
05 61 88 67 66

L'ISLE-EN-DODON

164 Route de Molas
31230 L'Isle-en -Dodon
05 61 89 03 68



LES TOURREILLES

La Plagne
31210 Les Tourreilles
05 61 88 53 41

SAINT-GAUDENS

Rue André Bouéry
31800 SAINT-GAUDENS
05 62 00 16 23

Sommaire

Article 1 : Définition de la déchetterie	2
Article 2 : Rôle de la déchetterie	2
Article 3 : Limitation de l'accès	2
Article 4 : Accès aux déchetteries de la Communauté de Communes	2
4.1 Particuliers	2
4.2 Associations, professionnels, établissements publics et collectivités	3
4.3 Prestataires de collecte	3
Article 5 : Horaires d'ouverture	4
Article 6: Déchets acceptés	4
6.1 Règles générales	4
6.2 Déchets acceptés	4
Article 7 : Respect du tri et du stockage des déchets	5
Article 8 : Déchets interdits	5
Article 9 : Responsabilité des usagers dans l'enceinte des déchetteries	6
Article 10 : Gardiennage et accueil des utilisateurs	7
Article 11 : Infractions au règlement	7
Article 12 : Application du règlement intérieur	8
Article 13 : Affichage	7
Annexe 1 : Liste des 104 communes membres de la CC Cœur et Coteaux Comminges	9

Article 1 : Définition de la déchetterie

La déchetterie est un espace clos, gardienné et réservé aux particuliers et professionnels du territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges qui peuvent venir déposer leurs déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

Article 2 : Rôle de la déchetterie

Les déchetteries répondent principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans de bonnes conditions
- Lutter contre les décharges sauvages sur le territoire de la collectivité
- Orienter les déchets vers la filière appropriée
- Economiser les matières premières en recyclant et valorisant certains déchets tels que les ferrailles, le bois, le verre, les papiers, les cartons, etc.

Article 3 : Limitation de l'accès

L'accès est uniquement autorisé aux véhicules de tourisme et à tout autre véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2.25 mètres et d'un PTAC inférieur à 3.5 tonnes (hors repreneurs conventionnés).

Le bas de quai est strictement interdit d'accès aux visiteurs, il est réservé au service de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et aux prestataires autorisés qui réalisent l'enlèvement de bennes.

Le stationnement des véhicules n'est autorisé que pour la durée du déversement des déchets dans les contenants dédiés. Les visiteurs doivent quitter la plate-forme dès le déchargement terminé, afin d'éviter tout encombrement. Tout stationnement abusif sera signalé au chef de service.

Article 4 : Accès aux déchetteries de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges

4.1 PARTICULIERS

L'accès aux déchetteries de la collectivité est gratuit pour les habitants du territoire (*cf. annexe 1 – liste des 104 communes du territoire*). L'accès est interdit aux usagers des autres communes (à l'exception des communes ayant conclu une convention d'accès avec la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges).

C'est le cas pour les particuliers résidant sur la commune de Thermes-Magnoac. Cette commune est adhérente à la Communauté du Pays de Trie et du Magnoac, qui a passé une convention autorisant l'utilisation de la déchetterie de Blajan avec la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.

À partir du 1er octobre 2024, les particuliers devront se munir d'un pass d'accès pour accéder aux déchetteries. Ce pass pourra être demandé en ligne sur le site internet de la collectivité ou lors des permanences organisées sur différents sites communautaires. Le planning des permanences est disponible à l'avance sur le site internet de la collectivité et est également affiché sur site.

Pour effectuer la demande, que ce soit en ligne ou en personne, il sera nécessaire de présenter un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ainsi qu'une pièce d'identité. Une fois la demande soumise, un délai de 30 jours ouvrés est prévu pour la validation du pass. Une seule demande est nécessaire par foyer, et le pass délivré pourra être utilisé par l'ensemble des occupants du foyer.

Les particuliers peuvent également demander une carte physique, limitée à une par foyer, en contactant la collectivité par mail à l'adresse : pass.dechetteries@la5c.fr. Cependant, le pass sera automatiquement généré sous forme numérique et pourra être utilisé tel quel.

Ce pass, nominatif et lié à une adresse postale, devra être présenté au gardien de la déchetterie lors des visites pour identifier le producteur de déchets. Une fois les équipements installés, tels que les bornes de lecture de badge et les barrières, l'usager devra scanner son pass à l'entrée pour être recensé.

En cas de changement de situation, comme un déménagement ou une modification de l'identité d'un occupant du foyer, il est demandé d'informer le service par mail à l'adresse suivante : pass.dechetteries@la5c.fr et de restituer la carte physique en déchetterie, si applicable.

Le premier badge physique est gratuit. En cas de perte ou de vol, son remplacement sera facturé selon le tarif en vigueur, tel que stipulé dans la délibération prise par la collectivité. L'envoi du pass numérique par courriel est gratuit et illimité.

4.2 ASSOCIATIONS, PROFESSIONNELS, ÉTABLISSEMENT PUBLICS ET COLLECTIVITÉS

À partir du 1er octobre 2024, les associations, entreprises, établissements publics et collectivités implantées sur le territoire devront se procurer un pass d'accès pour utiliser les déchetteries. Les entités situées en dehors du territoire et les collectivités non adhérentes seront redirigées vers d'autres services (comme la location de bennes) ou vers des professionnels spécialisés dans la collecte et le traitement des déchets.

La demande de pass pour les producteurs non ménagers pourra être effectuée en ligne sur le site internet de la collectivité ou lors des permanences organisées sur les différents sites communautaires. Le planning des permanences est accessible à l'avance sur le site internet de la collectivité et est également affiché sur site.

Lors de la demande, il sera nécessaire de fournir un avis de situation au répertoire SIRENE datant de moins d'un mois (disponible sur le site de l'INSEE). Une fois la demande soumise, un délai de 30 jours ouvrés est prévu pour la validation du pass. Une seule demande est nécessaire par structure, et le pass délivré pourra être utilisé par l'ensemble des membres, salariés ou agents de la structure.

Les structures peuvent également demander une carte physique, limitée à une par entité, en contactant la collectivité par mail à l'adresse : pass.dechetteries@la5c.fr. Toutefois, le pass sera automatiquement généré sous forme numérique et pourra être utilisé tel quel. Ce pass, lié à une structure et à une adresse postale, devra être présenté au gardien de la déchetterie lors des visites pour identifier le producteur. Une fois les dispositifs fixes installés, comme les bornes de lecture de badge et les barrières, l'usager devra scanner son pass à l'entrée pour le recensement. Le gardien de la déchetterie procédera ensuite à la saisie des quantités de déchets déposés.

En cas de changement de situation, tel qu'un déménagement ou une modification des statuts, il est demandé d'informer le service par mail à l'adresse suivante : pass.dechetteries@la5c.fr.

Le premier badge physique est gratuit. En cas de perte ou de vol, son remplacement sera facturé selon le tarif en vigueur, tel que stipulé dans la délibération prise par la collectivité. L'envoi du pass numérique par courriel est gratuit et illimité.

L'apport de gravats, encombrants et déchets verts est limité à **1m³ par semaine et par société**. Le volume est estimé par le gardien qui tient un registre de suivi des déchets entrants par producteur.

L'accès aux déchetteries est interdit aux associations et professionnels le samedi.

4.3 PRESTATAIRES DE COLLECTE

Les prestataires de collecte sont autorisés à pénétrer sur les déchetteries uniquement durant les horaires d'ouverture et en présence du gardien.

Le prestataire doit respecter les consignes de sécurité des déchetteries. En cas de non-respect de ces consignes, le responsable de service doit être immédiatement informé.

Article 5 : Horaires d'ouverture

Les heures d'ouverture des déchetteries sont affichées à l'entrée des sites. L'accès du public est interdit en dehors des heures d'ouverture. Les déchetteries sont fermées les dimanches et jours fériés et peuvent être sujettes à fermeture en cas de nécessité jugée par la collectivité.

Toute intrusion en déchetterie en dehors des heures d'ouverture est susceptible de poursuite par la collectivité.

Les horaires d'ouverture des déchetteries sont les suivants :

- Aurignac, Blajan, Les Tourreilles, L'Isle-en-Dodon, du mardi au samedi : **8h00 - 11h50 / 13h45 – 17h50**
- Saint-Gaudens, du lundi au samedi : **8h00 - 11h50 / 13h45 -17h50**

Les horaires sont susceptibles de varier si le plan canicule est déclenché :

- **Si alerte ORANGE : 7h – 15h00**
- **Si alerte ROUGE : 7h - 13h00**

Article 6 : Déchets acceptés

6.1 RÈGLES GÉNÉRALES

Un contrôle peut être effectué par les gardiens de déchetteries pour vérifier la domiciliation des déposants (justificatif de domicile).

En cas de bennes pleines, les déposants peuvent être redirigés vers la déchetterie la plus proche.

6.2 DECHETS ACCEPTES

La liste des déchets acceptés est affichée à l'entrée de chaque site. Cette liste pourra évoluer au cours du temps et sera disponible sur le site internet de la collectivité.

Plusieurs contenants (bennes, colonnes de tri, ...) sont à disposition pour y déposer :

- Verre (bouteilles, bocaux)
- Ferraille et métaux non ferreux
- Papiers (de tous types)
- Cartons pliés
- Emballages ménagers
- Déchets verts – tonte, feuillages, tailles de haies et arbustes (longueur maximale 2 mètres, diamètre inférieur à 250 mm)
- Gravats et matériaux de démolition – cailloux, béton non armé, ciment, parpaing, carrelage, ardoise, ...
- Bois : de démolition, chevrons, contre-plaqué, souches (sans terre, ni cailloux), rondins (diamètre max 70 cm et longueur max 2 mètres), bois d'emballage (palettes, tourets, ...), pannes, aggloméré brut, ...
- Encombrants
- Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) – hors professionnels :
 - Piles et accumulateurs
 - Peintures, solvants, phytosanitaire, ...
 - Batteries
 - Ampoules, tubes néon

- Huiles minérales
 - Huile usagée de vidange
 - Cartouches d'encre
 - Radiographies
 - Outillages du peintre
- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D.E.E.E)
 - Capsules Nespresso
 - Déchets de mobiliers
 - Machines et appareils motorisés thermiques

Article 7 : Respect du tri et du stockage des déchets

Les règles de tri et de stockage des déchets ci-dessous sont à respecter lors du dépôt :

CONDITIONS DE STOCKAGE	
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	Les DMS doivent être déposés dans le contenant identifié devant le local de stockage des DMS. Ces derniers doivent être déposés dans des flacons ou récipients fermés. Seul le gardien a accès à l'armoire de stockage. Dans la mesure du possible, le produit doit être identifiable et identifié.
Déchets verts	Tout dépôt de déchets verts (en benne ou plateforme de stockage) ne doit pas contenir d'indésirables (plastiques, ferrailles, etc.). Dépôts en vrac uniquement.
Gravats	Déchets inertes uniquement (cailloux, ciment, briques, béton, tuiles, ...)
Bois	La benne à bois ne doit contenir que du bois pur. Souches sans terre ni cailloux.
Cartons	Ils ne doivent pas contenir de plastiques ou polystyrènes. Ils doivent être mis à plat.
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)	Les DEEE doivent être tous entreposés dans les conteneurs spécifiques dédiés à ce flux.

Article 8 : Déchets interdits

Sont interdits, les déchets industriels ou assimilés et les catégories de déchets ménagers suivants :

- Ordures ménagères
- Déchets d'activité de soin provenant d'hôpitaux ou de cliniques
- Déchets souillés de matière putrescible
- Bouteilles de gaz et extincteurs
- Déchets souillés anatomiques
- Déchets radioactifs ou explosifs
- Déchets médicamenteux (hors emballages)

- Amiante (fibrociment, ...)
- Armes à feu, munitions, artifices, fusées, bombes
- Terre végétale
- Cadavres d'animaux
- Carcasses de véhicules
- Bois (hors mobilier) dont le diamètre est supérieur à 70 cm et d'une longueur de plus de 2 mètres

Cette liste n'est pas exhaustive. En cas d'apport de déchets non spécifiés dans ce règlement et qui seraient susceptibles de nuire au bon traitement des autres produits, le gardien fait appel au chef de service ou à qui dispose de l'autorité pour recevoir ou refuser le dépôt.

Article 9 : Responsabilité des usagers dans l'enceinte des déchetteries

L'accès des déchetteries, les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs ainsi que les manœuvres des véhicules se font aux risques et périls des usagers. La collectivité décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect des consignes.

Les usagers conducteurs sont par ailleurs responsables de l'utilisation de leur véhicule. En cas d'accident ou de panne, aucun recours contre la collectivité ne pourra être invoqué. Tout accident devra être immédiatement signalé par le gardien au chef de service et fera l'objet d'un constat.

Il est interdit de fumer sur l'ensemble de l'installation. Le gardien est chargé de faire respecter cette interdiction.

Toute forme de récupération d'objets déposés en déchetterie est interdite sous peine de poursuites judiciaires.

Il est interdit de menacer ou de porter atteinte à l'intégrité physique du personnel de la collectivité sous peine de poursuites judiciaires.

LES USAGERS DOIVENT :

- Être polis et courtois envers les gardiens et les autres usagers
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, priorité au véhicule qui part)
- Respecter les instructions du gardien pour le tri et le dépôt des déchets (tri au préalable, ouverture des sacs ou tout autre conteneurs prévus à cet effet) - trier les matériaux énumérés à l'article 6.2 et les déposer dans les bennes et conteneurs prévus à cet effet
- Respecter les volumes hebdomadaires pour les professionnels autorisés sous peine de se voir refuser l'accès au site
- Ne pas monter sur les quais de déchargement
- Ne pas descendre dans les bennes
- Laisser le quai vide de tout déchet pouvant entraver le bon fonctionnement du site
- Être vigilant lors des manœuvres de recul des véhicules
- Les enfants doivent rester dans le véhicule, ils restent sous la responsabilité du représentant légal
- S'interdire de récupérer et charger tout objet déposé par d'autres usagers
- Éviter d'amener des animaux et en aucun cas les lâcher sur le site
- Attendre son tour pour décharger
- Ne pas accéder à la plateforme inférieure, ni pénétrer dans les locaux

Article 10 : Gardiennage et accueil des utilisateurs

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture des déchetteries.

LE GARDIEN EST CHARGÉ :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- D'accueillir et informer les usagers
- D'être courtois et poli avec les usagers
- De veiller à la bonne tenue de la déchetterie
- De faciliter la circulation et le dépôt des usagers
- De veiller à la bonne sélection des matériaux
- De contrôler les volumes apportés
- D'interdire l'accès en cas de découverte d'objets suspects et d'informer sa hiérarchie au plus tôt
- Suivre la fréquentation de la déchetterie
- De remplir le registre des déchetteries par l'indication des déchets sortants tel que prévu par le décret du 20 mars 2012
- De vérifier les enlèvements et de signer les bordereaux d'enlèvements après vérification
- De consigner sur le registre tout problème constaté sur la déchetterie
- De stocker les DMS dans le local approprié ; à l'exclusion de toute autre personne
- De prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité tant individuelle que collective pendant toute la période d'exécution d'une tâche
- De faire respecter le présent règlement

Le gardien a l'obligation de porter les EPI (équipements de protection individuelle) suivants : gants, vêtements fluorescents, chaussures de sécurité. Le port d'EPI spécifiques peut être nécessaire et imposé pour les DMS (lunettes, gants et tablier).

POUR RAPPEL :

Il est strictement interdit aux agents de se livrer à des transactions financières ou commerciales à partir d'objets déposés par les usagers.

Article 11 : Infractions au règlement

Sont considérées comme des infractions au présent règlement les situations suivantes :

- Insultes, menaces graves ou violences à l'encontre du personnel d'exploitation ou envers un usager
- Mise en danger d'autrui par son comportement
- Dépôt de déchets interdits
- Accès aux installations en dehors des horaires d'ouverture
- Dégradation volontaire des installations
- Dégradation involontaire des installations avec refus d'établir un constat amiable
- Dépôt de déchets sur le pourtour du site
- Dépôt volontaire de déchets dans une benne non appropriée
- Dépôt de déchets sur le site en dehors de tout contenant
- Descente dans les conteneurs
- Vol de matériel affecté au site ou appartenant à un autre usager
- Non-respect des volumes des déchets autorisés
- Stationnement abusif
- Entrave au bon fonctionnement de la déchetterie

Toute infraction au présent règlement fera l'objet d'un NOT-YT (module de SYMETRI de gestion des événements rencontrés sur site) remplie par le gardien pour information auprès de la hiérarchie. La collectivité se réserve le droit de déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie. L'accès à la déchetterie pourra être interdit à l'usager, notamment en cas de récidive ou d'infraction grave dûment constaté.

Article 12 : application du règlement intérieur

Le gardien fait appliquer l'ensemble des dispositions décrites ci-dessus. Il sera seul juge pour accepter ou non les déchets dont la nature ne serait pas précisée précédemment.

En cas d'incident grave ou de sinistre, le gardien pourra faire appel aux services de secours ou d'incendie. Les services de police pourront également être prévenus en cas de nécessité et notamment pour des actions de chiffonnage à répétition.

Les déchèteries sont soumises à la rubrique 2710 du code de l'environnement, dans ce sens, les agents des déchèteries sont chargés de faire appliquer et respecter les procédures mises en place.

Article 13 : affichage

Le présent règlement intérieur sera affiché sur le site.

Fait à Saint-Gaudens, le 26 août 2024

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC



The image shows a circular official seal of the C.C. Coeur et Coteaux du Comminges. The seal features a central emblem with a sun, a figure, and a building, surrounded by the text 'C.C. Coeur et Coteaux du Comminges' and 'R. P. République Française'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Annexe 1 : Liste des 104 communes membres de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges

Agassac	Escanecrabe	Mondilhan	Saman
Alan	Esparron	Montbernard	Samouillan
Ambax	Estancarbon	Montesquieu-Guittaut	Sarrecave
Anan	Fabas	Montgaillard-sur-Save	Sarremezan
Aspret-Sarrat	Franquevielle	Montmaurin	Saux-et-Pomarède
Aulon	Frontignan-Savès	Montoulieu-Saint-Bernard	Savarthès
Aurignac	Gensac-de-Boulogne	Montréjeau	Sédeilhac
Ausson	Goudex	Nénigan	Terrebasse
Bachas	L'Isle-en-Dodon	Nizan-Gesse	Valentine
Balesta	Labarthe-Inard	Péguilhan	Villeneuve-de-Rivière
Benque	Labarthe-Rivière	Peyrissas	Villeneuve-Lécussan
Blajan	Labastide-Paumès	Peyrouzet	
Boissède	Lalouret-Laffiteau	Pointis-Inard	
Bordes-de-Rivière	Landorthe	Ponlat-Taillebourg	
Boudrac	Larcan	Puymaurin	
Boulogne-sur-Gesse	Larroque	Régades	
Boussan	Latoue	Rieucazé	
Bouzin	Le Cuing	Riolas	
Cardeilhac	Lécussan	Saint-André	
Cassagnabère-Tournas	Les Tourreilles	Saint-Élix-Séglan	
Castelgaillard	Lespiteau	Saint-Ferréol-de-Comminges	
Castéra-Vignoles	Lespugue	Saint-Frajou	
Cazac	Lieoux	Saint-Gaudens	
Cazaril-Tambourès	Lilhac	Saint-Ignan	
Cazeneuve-Montaut	Lodes	Saint-Lary-Boujean	
Charlas	Loudet	Saint-Laurent	
Ciadoux	Martisserre	Saint-Loup-en-Comminges	
Clarac	Mauvezin	Saint-Marcet	
Coueilles	Mirambeau	Saint-Pé-Delbosc	
Cuguron	Miramont-de-Comminges	Saint-Plancard	
Eoux	Molas	Salherm	